

application très difficile, quand on passe à la pratique.

L'intention du Gouvernement est évidente. C'est de restreindre la discussion sur les motions d'ajournement et sur toutes autres matières qui seront décidées sans débat ni amendement, excepté celles qui sont mentionnées dans le corps de cet amendement. La seconde clause a le même objet en vue. La partie la plus importante du second amendement est la dernière partie après celle se rapportant à l'avis de motion que le débat ne sera pas prolongé au delà de la séance suivante. Il est proposé d'ajouter les mots suivants :

Si ce débat ou cette prise en considération ajournés n'ont pas été repris ou terminés avant deux heures du matin, nul membre ne pourra se lever pour parler après cette heure, mais toutes les questions qui doivent être décidées afin de conclure ce débat ou cette prise en considération ajournés seront décidées immédiatement.

Cela signifie que tout membre du Gouvernement peut en tout temps donner avis qu'il proposera à une séance subséquente de la Chambre l'application de ce règlement. La chose est en son pouvoir. Il peut être animé des meilleurs intentions, et nous lui accordons ici tout le bénéfice du doute. Les circonstances, cependant, peuvent être telles qu'il peut proposer d'appliquer ce règlement à deux heures, ou quelques minutes avant deux heures, et alors le spectacle nous sera offert de voir une question peut-être très discutée, importante ou non, passer, en vertu de ce règlement, qu'on a appelé en Angleterre le couperet de la guillotine. C'est là l'un des changements les plus graves qui peuvent être faits dans notre procédure parlementaire. D'après l'expérience que je puis avoir en ces matières, ce changement n'aurait pas dû être fait sans avoir offert aux deux partis en cette Chambre l'occasion de le considérer pleinement; car, pour que les règlements soient observés comme il convient, il est nécessaire qu'ils soient acceptés par les deux grands partis politiques. La mise en vigueur de la loi est chose facile quand la loi est établie avec le consentement des gouvernés; mais dans le cas présent le règlement est fait par une majorité assez considérable de cette Chambre, et j'ai bien peur qu'il ne soit pas obligatoire pour la minorité. Si la minorité doit se soumettre, elle ne le fera pas de bonne grâce, mais bien parce qu'il ne lui reste pas d'autre recours. Il ne faut pas oublier que l'opposition, telle que le veut le système parlementaire anglais, est chargée de la protection de l'intérêt public. Le public confie l'administration des affaires publiques au Gouvernement, mais il assigne en même temps à l'opposition la tâche de surveiller l'administration de ces affaires publiques; et si l'opposition

M. MARCIL (Bonaventure).

a pu faire la lutte qu'elle avait charge de faire durant une session qui, dimanche prochain, aura déjà duré cinq mois, il ne faut pas oublier que cette lutte a été entreprise dans l'intérêt public, et ce serait un grand malheur pour le Canada ou pour tout pays régi par les institutions britanniques, si à une époque quelconque l'opposition disparaissait, parce que c'est en l'opposition que réside la meilleure garantie que les affaires seront administrées comme elles doivent l'être. Le Gouvernement peut être recruté dans les rangs de l'un ou l'autre parti, et à différentes époques, mais les devoirs qu'il remplit en cette Chambre lui ont été imposés par le public, et ces devoirs, l'opposition s'efforce de les remplir au meilleur de son habileté.

Le troisième paragraphe qu'on veut ajouter à ce règlement a aussi pour objet de restreindre en un sens la liberté de parole, car on veut limiter les occasions qui sont offertes aux membres de l'opposition, ou même à tous les membres de cette Chambre, de présenter leurs griefs quand la Chambre se forme en comité de subsides. C'est la plus ancienne maxime du droit parlementaire anglais qu'aucun subside ne sera accordé à la couronne tant que les griefs qu'on peut avoir n'auront pas été exposés et discutés. Il est proposé en ce paragraphe que, le jeudi et le vendredi, c'est-à-dire deux jours par semaine, monsieur l'Orateur quittera le fauteuil sans poser la question. Cela signifie que deux jours seront perdus chaque semaine; et au commencement de la session, durant les quatre premières semaines où trois jours seulement sont accordés aux mesures du Gouvernement, l'opposition ou tout représentant ayant quelque grief à formuler avant de voter des subsides à la couronne n'aura qu'un seul jour par semaine où cela pourra se faire. Cela est contraire à la pratique qui a toujours été suivie en cette Chambre, et absolument contraire aussi à l'intérêt public. Je n'ai pas le droit, en vertu des règlements de la Chambre, d'imputer des motifs à l'administration, ou de mettre en doute les motifs du premier ministre qui a introduit cette mesure, mais on me permettra de considérer les faits tels qu'ils sont. Nous avons été soixante-treize jours en session depuis le 21 novembre. Hier était le soixante-douzième jour. Comment ce temps-là a-t-il été employé? Les sept premiers jours furent absorbés par la discussion de l'adresse, ce qui n'est pas trop long si l'on considère que dans le passé cette discussion s'est souvent étendue à deux ou trois semaines. Le débat sur la question navale a absorbé trente-cinq séances de la Chambre, et les subsides huit jours; les mesures du Gouvernement nous ont occupés durant sept jours, et il y a eu quinze jours donnés aux bills privés, soit en tout soixante-douze jours. Comme on